

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Claire BARRIN, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Maires-Adjoints

Mme Joëlle TIBURZIO, M. Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 6 avril 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 25

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2023/038 - FISCALITÉ – PRODUIT DES TAXES FISCALES - ANNÉE 2023**

*Vu l'exposé de M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint chargé des Finances,*

*Considérant les orientations budgétaires 2023 et le vote du budget Primitif 2023 en date du 9 mars 2023 ;*

*Considérant la transmission de l'Etat 1259 par les services de la DDFIP en date du 15 mars 2023 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 ;*

*Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;*

M. Gilles GOLLIET rappelle que les élus ont réalisé le budget prévisionnel 2023 sur la base d'une augmentation du taux de la fiscalité de 7,9% hors évolution des bases et de la revalorisation fixée par le législateur.

.../...

Il est ainsi présenté le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Evolution et revalorisation des bases fixées par le législateur
Taxe foncière (bâti)	9 851 900	24.10%	10 415 000	5.72 %
Taxe foncière (non bâti)	87 901	51.77 %	95 400	8.53 %
Taxe d'habitation	1 390 415	18.32%	1 489 134	7.1 %

Compte tenu de l'évolution des bases, il est proposé d'augmenter les taux de la façon suivante :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Rappel des Taux 2022	Taux proposés pour 2023	Evolution des taux	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	10 415 000	24,10%	26.00 %	+ 7.9 %	2 707 900
Taxe foncière (non bâti)	95 400	51,77%	55.86 %	+ 7.9 %	53 290
Taxe d'habitation	1 489 134	18.32%	19.77 %	+ 7.9 %	294 402
					3 055 592

M. Gilles GOLLIET précise que les ressources fiscales sont également composées de compensations versées par l'Etat, indépendantes des taux votés à savoir :

- le versement du coefficient correcteur pour un montant de 308 701 €
- les allocations compensatrices et DCRTP pour un montant de 744 575 €
- le FNGIR pour un montant de 590 839 €.

Soit un montant total de **4 699 707 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2023, comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,00 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,86 %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,77 %
- **FIXE** le produit fiscal pour l'année 2023 à **3 055 592 €**.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 avril 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

N° 2023/04

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 074-217402809-20230413-CM23038-DE

S<sup>2</sup>LOW

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **19 AVR. 2023** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **19 AVR. 2023**

THÔNES, le **19 AVR. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

